



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 8756

Texte de la question

M François tient à attirer l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur l'attitude de la société à l'égard des personnes âgées. Il demande au ministre quelles mesures il entend prendre face à certaines prises de position et campagnes de presse particulièrement inacceptables.

Texte de la réponse

Réponse. - Le Gouvernement est très attaché à ce que les personnes âgées jouent pleinement le rôle familial et social qui est le leur et puissent disposer, si elles deviennent dépendantes, de conditions de vie respectueuses de leur dignité, à domicile comme en établissement, et d'un maintien dans l'environnement social où elles ont tissé des liens. L'âge ne saurait, en aucun cas, être un facteur d'exclusion. Le Gouvernement, en conséquence, ne pourrait que désapprouver toute prise de position qui irait contre ces principes. La liberté d'expression est réglementée, la protection des usagers a été encore renforcée par la loi n° 90-602 du 12 juillet 1990. Si un manquement était constaté, il conviendrait d'en saisir la justice.

Données clés

Auteur : [M. d'Aubert François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8756

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 432